



Indemnité carburant 2026

Décret n° 2026-333 du 30 avril 2026

Hausse du carburant : une aide sous conditions, loin des réalités du terrain L'indemnité carburant de 50 €, présentée comme une réponse à la flambée des prix liée au conflit au Moyen-Orient, reste **largement insuffisante**. Strictement conditionnée aux ressources et à l'usage d'un véhicule personnel, elle représente à peine **20 centimes par litre sur trois mois** et **exclut de nombreux travailleurs**. Cette aide ponctuelle ne règle en rien le problème structurel du coût des déplacements contraints. Les organisations syndicales continuent donc d'exiger **des solutions pérennes**, la **revalorisation des indemnités kilométriques** et un **élargissement des aides** pour tous les salariés dépendants de leur véhicule.

Conditions pour bénéficier de l'indemnité carburant

Conditions générales

Pour être éligible, il faut :

- **Résider en France** ;
- Avoir été **fiscalement domicilié en France en 2024** ;
- Être **né avant le 1er janvier 2009**.
- Le **revenu fiscal de référence par part** du foyer ne doit pas dépasser **16 880 €** (avis d'imposition 2025 sur revenus 2024).

Sont pris en compte uniquement les revenus issus :

- des **salaires et traitements** (hors chômage/préretraite),
 - des **Bénéfices Industriels et Commerciaux, Bénéfices Non Commerciaux ou Bénéfices Agricoles**
- Les personnes **redevables de l'IFI en 2024** sont **exclus** du dispositif.

Usage professionnel du véhicule

L'aide concerne les **travailleurs contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour le travail**, et reconnus comme « grands rouleurs », c'est-à-dire :

- soit effectuer **au moins 15 km par trajet domicile-travail** (30 km aller-retour) ;
- soit parcourir **au moins 8 000 km par an** dans le cadre professionnel (trajets domicile-travail inclus).

Conditions liées au véhicule

Le véhicule utilisé doit :

- être un **véhicule terrestre à moteur** (2, 3 ou 4 roues) ;
- être **thermique ou hybride non rechargeable** ;
- être **assuré** au moment de la demande ;
- ne pas être classé comme **véhicule endommagé** (code de la route).

Sont exclus :

- véhicules électriques ou à hydrogène,
- véhicules agricoles, poids lourds,
- quadricycles lourds,
- **véhicules de fonction ou de service**.

Modalités de demande

- **Ouverture du téléservice : 27 mai 2026**, sur **impots.gouv.fr**.
- Informations à fournir :
 - état civil,
 - numéro fiscal,
 - immatriculation et numéro de carte grise du véhicule,
 - **attestation sur l'honneur** concernant les distances parcourues.

📄 Versement :

Si toutes les conditions sont remplies, l'aide est versée **sous une dizaine de jours** sur le compte bancaire connu de l'administration fiscale.

Points de vigilance

- **Une seule indemnité possible** par personne et par véhicule.
- **Contrôle possible pendant 5 ans** après le versement garder les justificatifs